



Employeur/30h à la place de 35h

Par Tinquen

Bonjour

Je travail depuis 1 ans et demi dans un magasin, je suis aux fruit et légume et aujourd'hui après avoir eu un avertissement de travail pour un soucis de température d'un produit mon employeur m'annonce je cite « Je vous enlève des fruits et légume et n'ayant pas la place pour un contrat 35h ailleurs je vous propose un 30h en signant un avenant, ou alors vous partez »

Est-ce normal ?

Le magasin dans lequel je travail à une convention collective « Convention collective nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé »

Merci d'avance pour vos réponses?

Par kang74

Bonjour

Vous avez commencé aujourd'hui votre contrat (CDD/CDI période d'essai)?

Le contrôle des températures est une obligation de vos tâches, il en va de la sécurité alimentaire des clients : donc un avertissement, c'est très gentil .

A noter que la législation de ce rayon est très encadrée (origine, prix, dénomination, tare) et les contrôles réguliers (les amendes sont salées)

Votre employeur vous propose un avenant pour vous mettre, je suppose, sur un rayon moins exigeant : vous dites oui, vous dites non à votre convenance .

Si vous êtes en période d'essai, il la rompt ...

Par janus2

« Je vous enlève des fruits et légume et n'ayant pas la place pour un contrat 35h ailleurs je vous propose un 30h en signant un avenant, ou alors vous partez »

Bonjour,

En aucun cas l'employeur ne peut vous obliger à accepter un temps partiel à la place de votre temps plein.

Pour vous forcer à partir en cas de refus, il faudrait qu'il dispose d'un motif économique valable et respecte la procédure de modification de contrat de travail pour motif économique. Dans ce cas, le licenciement serait alors un licenciement économique.

Par janus2

Vous avez commencé aujourd'hui votre contrat (CDD/CDI période d'essai)?

Effectivement, si en période d'essai, ma réponse est inappropriée...

Par Tinquen

Non désolé cela fais 1 ans et demi que je travail la bas?

Par kang74

Donc non, il ne peut pas baisser votre temps de travail si vous n'êtes pas d'accord .

Mais il peut vous changer de rayon puisque, je suppose, vous êtes employé commercial, et donc vos horaires .

S'il vous a donné un avertissement, de manière officielle, il ne peut plus vous sanctionner pour cette faute : mais comme déjà dit, c'est un rayon exigeant, les fautes c'est facile d'en faire .

.

Par Tinquen

Ils m'ont fais un avenant appelé « transformation de contrat CDI à temps partiel » que j'ai refuser de signer

D'après eux c'est bien illégale à condition que je ne le signe pas; si je le signe cela veut dire que je suis d'accord.

Mais bien sûr je n'ai pas signé donc ils vont trouver une façon de me virer comme ils ont déjà fais?

J'ai réuni plusieurs chose illégale qu'il font; je pense que l'une des seule solution est peut être de demander une rupture conventionnelle ? Merci

Par hideo

Bonsoir,

Si le patron est d'accord ,ce serait la meilleure façon de partir ,sans relations conflictuelles .Car je pense que c'est ce qui va se passer ,suite votre refus .

Cordialement

Par janus2

Les relations sont déjà conflictuelles...